

**À l'intention des entreprises productrices de bleuets sauvages
situées dans la région de la Côte-Nord ainsi que sur le territoire des régions de la
Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean
couvert par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-
Jean (chapitre M-35.1, r. 27.1)**

**Programme d'appui au développement de l'agriculture
et de l'agroalimentaire en région**

Dans le contexte économique particulier où les prix du marché pour le bleuet sauvage sont bas, le rendement des superficies en exploitation devient un facteur déterminant de rentabilité, voire de viabilité pour les entreprises à l'œuvre dans ce secteur d'activité. L'une des méthodes de gestion qui influe de manière positive sur les rendements est l'utilisation de pollinisateurs.

Objectif spécifique de la mesure

Faciliter l'accès à des pollinisateurs pour la saison de production du bleuet sauvage de 2018.

Clientèle admissible

- Toute entreprise agricole* située dans la région de la Côte-Nord ou sur le territoire des régions de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean (chapitre M-35.1, r. 27.1) et exploitant des superficies en production de bleuets sauvages pour la saison de production 2018.

* « **Entreprise agricole** » désigne une entité enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en conformité avec le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1).

Aide financière

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 40 % des coûts admissibles et atteindre un maximum de 2 000 \$ par entreprise agricole.

Dans le contexte de la présente mesure, toute demande d'aide financière doit être supérieure à 250 \$.

Dépenses admissibles

- Location ou achat de pollinisateurs (abeilles, bourdons, mégachiles) effectué auprès de fournisseurs québécois reconnus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dépense non admissible :

- Achat de pollinisateurs auprès d'autres producteurs de bleuets.

Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière et conditions particulières

- Le demandeur doit présenter son projet à l'aide du formulaire approprié qui se trouve dans le site Internet du Ministère, et ce, **avant le 30 juin 2018**.
- Le demandeur doit déposer, **avant le 1^{er} novembre 2018**, toutes les pièces justificatives exigées et délivrées à compter du 1^{er} avril 2018 au nom du demandeur et attestant les dépenses réalisées.